

AVIS

COUR PROVINCIALE DU MANITOBA

Objet : Protocole de transport des jeunes détenus

La technologie de vidéoconférence a maintenant été ajoutée au Centre manitobain pour la jeunesse. Il y a une salle vidéo dans la partie résidentielle du centre correctionnel qui peut être reliée à toute salle d'audience dotée d'un appareil de vidéoconférence. La salle d'audience du Centre manitobain pour la jeunesse est maintenant également équipée pour les vidéoconférences, et peut être reliée au Centre Agassiz pour la jeunesse et à tous les centres correctionnels pour adultes à l'exception du Centre correctionnel de Dauphin. Le Protocole vise à clarifier, pour les personnes chargées du transport des prisonniers avant la comparution au tribunal, s'il est nécessaire que le jeune compareisse.

PROTOCOLE

Les personnes en détention ne seront pas emmenées au tribunal, sauf si la personne visée se représente elle-même ou si une décision importante, selon la définition établie dans le cadre du protocole, sera prise pendant la comparution au tribunal. Les avocats doivent s'adresser au tribunal pour indiquer si la comparution en personne d'un jeune est nécessaire.

Les avocats doivent envoyer un message à l'adresse électronique générale du shérif (SheriffsService@gov.mb.ca) bien à l'avance de la comparution si celle-ci n'est pas nécessaire.

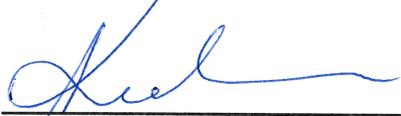
La Cour exigera qu'une personne en détention soit emmenée à comparaître devant le tribunal :

- lorsqu'un procès ou une audience préliminaire aura lieu;
- lorsqu'un plaidoyer de culpabilité sera déposé, à moins que le tribunal en ordonne autrement;
- lors du prononcé de la peine de l'accusé, à moins que le tribunal en ordonne autrement;
- lorsque le juge ou une personne ayant l'autorité déléguée par le tribunal le demande, pour une raison particulière autre que celles énumérées ci-dessus.

SERVICE D'ENTREVUE VIDÉO ENTRE L'AVOCAT ET SON CLIENT

Le service d'entrevue vidéo entre l'avocat et son client est offert au Centre de détention provisoire de Winnipeg, au Centre correctionnel de Headingley, au Centre correctionnel pour femmes, au Centre correctionnel de Milner Ridge, au Centre correctionnel de Brandon, au Centre correctionnel du Pas, au Centre manitobain pour la jeunesse et au Centre Agassiz pour la jeunesse. L'entrevue vidéo permet aux avocats de faire une vidéoconférence avec leur client par l'intermédiaire d'un ordinateur ou d'un appareil électronique fonctionnant sous la plateforme iOS ou Android. Ce service permet de tenir des discussions productives sur les causes et les preuves afin de préparer la comparution au tribunal. Pour obtenir l'accès à ce service, veuillez envoyer un courriel à l'adresse LVI@gov.mb.ca.

DÉLIVRÉ PAR :



La juge en chef Margaret Wiebe
(Manitoba)

DATE : Le 8 février 2019